

PROPOSITION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIEN(NE)S DE DON BOSCO D'HAITI (FENADBH)

Avril 2022

TABLES DES MATIERES

Glossaire		4
Préambule des Statuts de la FENADBH		4
Chapitre		8
Article 1 : Dénomination		11
Article 2 : Identité	12	
Chapitre II		
Article 3 : Siège social	12	
Articles 4, 5, 6, 7	13	
Chapitre III		
Article 8 : Buts	14	
Chapitre IV		
Article 9 : Organes de la FENADBH	14	
Article 10 : Du Congrès National	15	
Article 11 : Du Conseil National	16	
Article 12 : Du Comité fédéral	17	

Chapitre V	
Article 13 : Fonction des Membre du Comité Fédéral18	
Articles 14, 15 19	
Articles 16, 17 21	
Article 18 22	
Chapitre VI	
Article 19 : Durée du mandat des fonctions 22	
Article 20 : Des élections23	
Article 21 : Des Représentants des Associations 23	
Article 22 : Du Délégué Fédéral23	
Chapitre VII	
Article 23 : Eligibilité et Affiliation des Associations	
Article 24 : Devoirs des Associations24	
Article 25 : Droits des Associations	
Chapitre VIII	
Article 26 : Des décisions du Conseil national	
Article 27 : 26	
Chapitre IX	
Article 28 : Des activités de la FENADBH26	
Article 29 : 26	
Chapitre X	
Article 30 : Décision et Résiliation 27	
Chapitre XI	
Article 31: Réunions et Quorum 27	
Chapitre XII	
Article 32 : Des Finances 28	
Article 33 28	
Article 34 28	
Articles 35, 36, 37, 38	
Chapitre XIII	
Article 39 : Interprétation et modification du Statut 30 Chapitre X	IV
Article 40 : Des Dispositions Générales 30 Chapitre XV	
Article 41: Modifications et Amendements30	
Article 42 : Adoption du Statut 31	

GIOSSAIRE

ENAM : Ecole Nationale des Arts et Métiers

ADB : Ancien(ne)s de Don Bosco

FÉNADBH: Fédération Nationale des Ancien(ne)s de Don Bosco d'Haïti

ADBC : Association Don Bosco Club

HASAAI : Haitian Salesian Alumni Association Inc.

CEDAM : Centre Diocésain Arts et Métiers des Cayes

AEDOSA: Association des Ancien(ne)s de Dominique Savio

ADB FONDA:

Association des Ancien(ne)s de Don Bosco de la Fondation Vincent du Cap Haïtien

DBTech : Don Bosco Technique de Fort Liberté

ADB des : Association des Ancien(ne)s de Don Bosco des Gonaïves

Gonaïves

ACODOSAH: Association des Ancien(ne)s du Collège Dominique Savio d'Haïti.

Préambule des Statuts de la FFNADBH

La jeunesse Haïtienne est très reconnaissante de l'opportunité fortuite de pouvoir bénéficier des bienfaits de la méthode pédagogique de Don Bosco. Tout commença à se réaliser en l'année 1935, avec l'arrivée du premier Salésien en Haïti : le Père Jean-Marie Gimbert. C'est lui qui établit la première école salésienne en Haïti : Ecole Nationale des Arts et Métiers « ENAM ». Et quatre ans plus tard, en 1940, un groupe de jeunes Haïtiens est diplômé à l'ENAM et devient la première promotion des Anciens de Don Bosco "ADB".

Les nouveaux ADB, guides par Père Gimbert, se sont réunis ensemble pour former dans la même année, la première association des anciens élèves de Don Bosco. Ces jeunes élèves Haïtiens formés par les Salésiens de Don Bosco ont impressionné tous ceux qui les côtoyaient. Leur comportement fut exemplaire pour l'autre jeune tant par leur attachement à leurs éducateurs, que par leur tendance à œuvrer ensemble dans un esprit de confiance mutuelle, de dialogue et d'entraide. Les jeunes ADB furent appréciés non seulement pour leur comportement, mais aussi pour les contributions tangibles et enrichissantes pour la société ; car parmi les jeunes diplômés de l'ENAM nous trouvions des étudiants en théologie, des pères de famille, des ouvriers compétents, des avocats, des médecins, des ingénieurs, de bons chrétiens et d'honnêtes citoyens.

Tous ces bienfaits résultent de l'efficacité de la méthode pédagogique de Don Bosco. Ceci a favorisé la construction de nouvelles maisons salésiennes au Cap-Haïtien, aux Cayes et à Pétion-Ville. Ce sont les associations créées dans chacune de ces maisons salésiennes qui, se sont affiliées à l'association de l'ENAM pour former en l'année 1998, la Fédération des Ancien(ne)s de Don Bosco d'Haïti "FENADBH".

Tous les Ancien(ne)s de Don Bosco "ADB" d'Haïti reconnaissent le Recteur Majeur de la Congrégation Salésienne comme le père et le centre d'unité de la Famille Salésienne; en tant que successeur de Don Bosco, ils le considèrent comme la première référence de la Confédération Mondiale.

Les officiers de la Fédération Nationale des Ancien(ne)s de Don Bosco d'Haïti "FENADBH" sont tous des anciens de Don Bosco "ADB".

Un ADB est quelqu'un qui, à une période de sa vie, a fréquenté une œuvre Salésienne (église, école, patronage, centre d'alphabétisation, centre vocationnel, centre d'activités sportives et culturelles, groupes de jeunes, groupes culturels, groupe d'animation, camps d'été). Un ADB est aussi celui ou celle qui nourrit un profond désir d'approfondir le message de Don Bosco, et de l'intégrer dans sa vie. Il est un laïc qui s'engage à propager le message dans sa communauté et dans le monde.

L'engagement des officiers de la FENADBH les entraîne, tout naturellement, vers une collaboration enrichissante avec la famille Salésienne, avec une concentration soutenue sur les jeunes, et plus particulièrement les plus démunis. Ces officiers sont toujours prêts à défendre et promouvoir les valeurs salésiennes qui sont : la vie, la vérité, la fraternité, la liberté, la solidarité et la communion.

En accomplissant leur mission comme ADB, ils attestent au monde que l'éducation reçue de Don Bosco les a transformés en "sel de la terre" et "lumière du monde"; et qu'ils vivent leur existence comme des laïcs engagés, guidés par une claire conscience morale, réalisant leurs travaux avec une compétence professionnelle remarquable. L'éducation reçue est amplifiée par la fascinante attraction qui émane de l'amour qui unit les ancien(ne)s fraternellement entre eux et avec leurs guides spirituels et éducateurs. Les anciens élèves, liés entre eux, les uns aux autres conçoivent la nécessité de conserver et d'entretenir les principes qui ont servi de base à leur formation, pour les traduire en engagement authentique dans leur vie.

Pour valoriser à travers le monde, les bienfaits de l'éducation reçue des Salésiens et Salésiennes, les anciens élèves ont créé des associations où se manifeste l'esprit de dialogue et d'entraide de Don Bosco. C'est dans cet esprit que les associations se sont groupées en fédérations nationales. Ces fédérations se réunissent en une structure organisée constituant la Confédération Mondiale des Ancien(ne)s élèves de Don Bosco, dont le siège central se trouve à la maison mère à Rome, en Italie.

Nous, ADB Haïtiens, nous rappelons constamment la recommandation de Don Bosco d'être de « bons chrétiens et d'honnêtes citoyens », de promouvoir la dignité humaine et l'identité de la famille, de pratiquer la solidarité entre nous-mêmes et dans notre communauté, en particulier en faveur des jeunes les plus défavorisés. Il nous incombe aussi d'assister ces jeunes afin qu'ils deviennent eux aussi des nouveaux ADB, après avoir complété leur cycle d'études ou participer à une quelconque activité dans l'un des centres salésiens.

Les officiers de la Fédération Nationale des Ancien (ne)s de Don Bosco d'Haïti s'engagent à encourager leurs frères et sœurs ADB à s'insérer dans les associations où ils se sentiront « "élèves ou

adeptes de Don Bosco" ». Ces derniers bénéficieront d'une formation continue et d'une adhésion concrète en vue de leur engagement social.

Enfin, c'est dans un esprit de bonheur et de gratitude que nous acclamons d'une part, la présence des Salésiens de Don Bosco et des maisons salésiennes dans plusieurs villes d'Haïti; et d'autre part, les multiples associations des ADB qui viennent de ces maisons salésiennes. Certaines de ces associations sont ou bien en état de gestation, font face à des défis de fonctionnement, ou sont en veilleuse. Pour l'instant, les associations actives, par ordre d'existence, sont les suivantes :

Association des ADB de l'ENAM

Association Don Bosco Club (ADBC)

Association Solidarité Don Bosco de l'ENAM,

HASAAI de New York

ADB FONDA du Cap-Haitien, Haïti

CEDAM des Cayes, Haïti

AEDOSA de Pétion Ville

DB Tech de Fort Liberté,

ADB des Gonaïves,

ACODOSAH Inc., Haïti et Etats-Unis

La Fédération Nationale des Ancien(ne)s de Don Bosco d'Haïti (FENADBH) se joint cordialement à ses frères et sœurs en Don Bosco, et aussi aux ADB Haïtiens réunis en associations pour travailler en commun, pour glorifier et pérenniser la méthode pédagogique de Don Bosco en Haïti et à travers le monde.

C'est bien dans cet esprit de travailler ensemble et d'entraide mutuelle, conforme à l'enseignement de Don Bosco que les officiers de la Fédération Nationale des Anciens ont tenu à modifier et amender ses statuts, ci-joints, qui sont âgés de vingt-quatre ans.

Références:

Les Anciens et Amis de Don Bosco, Instituts Lemonnier https://www.ancienseleves-lemonnier.fr/

Statuts de la Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco http://docplayer.fr/44533167-Confederation-mondiale-des-ancien-ne-s-eleves-de-donbosco.html

Statut préliminaire soumis à la Confédération mondiale révisé par ACODOSAH CHAPITRE- I

DÉNOMINATION

Article - 1

- 1.a) Nous, ancien(ne)s élèves de Don Bosco d'Haïti, avons décidé de fonder une organisation nationale dont le nom est : Fédération Nationale des Ancien(ne)s Elèves de Don Bosco d'Haïti, ayant pour sigle FENADBH.
- **1.b**) La FENADBH est formée des associations d'ancien(nes) élèves de Don Bosco d'Haïti, et de groupes socio-culturels des jeunes qui ont fréquenté les maisons Salésiennes.
- 1.c) La FENADBH maintient un contact étroit et permanent avec la communauté Salésienne d'Haïti, et avec la Confédération Mondiale des Anciens de Don Bosco « ADB », par l'intermédiaire du Délégué Fédéral qui est un Salésien de Don Bosco. Le Délégué Fédéral est pour la fédération un conseiller et un guide spirituel.
- **1.d)** Le travail étroit de la FENADBH avec un représentant de la Congrégation Salésienne relève de la tradition de plus d'un siècle d'expériences d'associations similaires à travers le monde.

Article – 2

IDENTITÉ

- **2.a**) FENADBH, la Fédération des Associations Nationales des Ancien(nes) de Don Bosco regroupe les associations des Anciens et Anciennes élèves Salésiens d'Haïti, et celles existant à l'étranger. La FENADBH est une entité laïque à but non lucratif. Elle fait partie intégrante de la Famille Salésienne.
- **2.b**) La FENADBH encadre et oriente tout regroupement d'Ancien(ne)s de Don Bosco désireux de se constituer en association; et facilite leur intégration à ladite Fédération.

CHAPITRE- II

SIÈGE SOCIAL

Article – 3

- **3.a**) Le siège social de la Fédération Nationale des Anciens et Anciennes Don Bosco d'Haïti (FENADBH) se situe à la maison salésienne de Pétion Ville, Rue Lambert Numéro 34, Pétion-Ville, Haïti.
- 3.b) Le siège social peut être situé à tout autre endroit en Haïti, décidé par le Conseil National.

Article - 4

La Fédération Nationale des Ancien(ne)s de Don Bosco d'Haïti (FENADBH) est autonome. Elle se maintient hors de la politique de partis et évite avec le plus grand soin toute forme de spéculation financière.

Article - 5

L'hymne de la FENADBH est le chant titré « A Ta Gloire Ô Don Bosco! ».

Article - 6

L'emblème de la FENADBH est un drapeau de deux (2) bandes d'égales dimensions de couleur bleu et rouge disposées horizontalement au milieu duquel est placé l'insigne des anciens élèves. Cet emblème a été approuvé au deuxième Congrès International et reconnu par tous comme le symbole de la Confédération mondiale des Anciens de Don Bosco.

Article - 7

Pour favoriser l'esprit d'unité et la communication entre les associations, le comité fédéral fait circuler les nouvelles et échanges d'expériences à travers un organe de liaison.

CHAPITRE- III

Article - 8

BUTS

La FENADBH a pour but de s'assurer que les associations entretiennent, conservent et propagent les principes spirituels et pédagogiques de Don Bosco.

Elle se propose de procéder comme suit :

- **8.a**) de maintenir une communion fraternelle entre les associations.
- **8.b**) de contribuer à la promotion humaine de ses membres.
- 8.c) de promouvoir les valeurs inhérentes à la personne humaine et au respect

de la dignité de l'homme.

8.d) de travailler exclusivement à l'aide caritative, religieuse et éducative aux enfants les plus démunis en Haïti.

8.e)	de rallier et d'organiser les anciens élèves de Don Bosco pour la cause commune.
CHAPI	TRE- IV
Article	- 9
ORGA	NES DE LA FENADBH
Les org	anes de la FENADBH sont :
2) Le c	ongrès national onseil national omité fédéral
Article DU CC	–10 DNGRÉS NATIONAL
	10.a) Le Congrès National, réunit les différentes associations affiliées à la (FENADBH), le Conseil National et le Comité Fédéral.
	10.b) Le Congrès National peut se tenir à l'ordinaire ou à l'extraordinaire sur convocation du Conseil National.
	10.c) Le Congrès National est présidé par un conseil de un (1) à trois (3) doyens ADB désigné(s) par le Conseil National.
	10.d) Le Congrès National est l'instance suprême en matière de décision.
	10.e) Au Congrès National, la réunion se déroule comme suit : Le rapport du Comité Fédéral sortant,
	L'élection et l'investiture du nouveau Comité Fédéral,
	La présentation du Conseil National,
	L'Intérêt général.
Article	- 11
DU CC	ONSEIL NATIONAL

11.a) Le Conseil National est composé du Comité Fédéral et des présidents des associations. Le Conseil National approuve les modifications et amendements des statuts soumis par le Comité Fédéral.

- (11.b) Le Conseil National se réunit ordinairement chaque trois (3) mois, et à l'extraordinaire sur convocation du Président Fédéral.
- **11.c)** En cas d'infractions graves ou de démission d'un officier quelconque de la FENADBH, le Conseil National se réunit pour évaluer les infractions, et si nécessaire, élire un remplaçant.
- **11.d)** Le Conseil National établit les règlements internes pour la réalisation des buts de la FENADBH. Il élabore des programmes d'activités et fixe la contribution annuelle que doivent payer les associations.
- **11.e**) Le Conseil National, six (6) mois avant la tenue du Congrès National, invite toutes les associations affiliées à la FENADBH.

Article – 12 DU COMITÉ FÉDÉRAL

- 12.a) Le Comité Fédéral se réunit chaque mois. Il comprend les officiers suivants :
- 1 Président (e)
- 1 Vice-Président (e)
- 1 Secrétaire Général (e)
- 1 Secrétaire Général (e) Adjoint (e)
- 1 Trésorier (e)
- 1 Caissier (e)
- 1 Représentant (e) élu (e) de chaque association

Le/la Délégué (e) National (e) choisi par la Congrégation Salésienne, à titre de Conseiller (e).

- **12.b)** Le Comité Fédéral est chargé de la direction, de la gestion et de l'administration de la FENADBH.
- **12.c**) Le Comité Fédéral renseigne régulièrement les différentes associations de ses activités et de ses démarches. Il maintient les uns au courant des activités des autres.
- **12.d**) Le Comité Fédéral respecte et veille à l'application des statuts et des règlements internes de la FENADBH.

- **12.e)** Il approuve les statuts des associations et leur demande d'affiliation qu'il présente au Conseil National pour ratification.
- **12.f)** En cas de différends au sein d'une association, le Comité Fédéral se fait représenter par une commission consultative choisie parmi ses membres, et chargée de trouver de concert avec l'association en difficulté les solutions adéquates.
- 12.g) Le Comité Fédéral prépare le congrès national sous la direction du Conseil National.

CHAPITRE - V

Article – 13

FONCTION DES MEMBRES DU COMITÉ FÉDÉRAL

13.a) PRÉSIDENT (E)

Le/la Président (e) préside aux réunions du Comité Fédéral et du Conseil National. Il/elle représente la FENADBH et s'occupe des relations avec la Congrégation Salésienne. Il/elle reporte au Conseil National tous ses rapports avec d'autres organisations.

- **13.b)** Il /elle assure la direction générale et active des affaires du Comité Fédéral. Il/elle veille à ce que tous les ordres et résolutions du Conseil National soient portés à la connaissance des associations.
- **13.c)** En cas de vacance d'une fonction du Comité Fédéral, le/la Président (e) nomme un (e) remplaçant (e) en attendant le prochain Conseil National.

Article – 14

VICE-PRÉSIDENT (E)

Le/la Vice-Président (e), en absence du /de la Président (e), est investi de tous les pouvoirs du/de la Président (e). Le/la Vice-Président (e) travaille en étroite collaboration avec le/la Président (e), il/elle le remplace en son absence.

Article - 15

15 a) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (E)

Le/la Secrétaire Général (e) est activement en fonction à toutes les réunions du Conseil National, du Comité Fédéral et du Congrès National. Il/elle est assisté (e) du Secrétaire Général (e) Adjoint(e).

- **15.b**) Le/la Secrétaire Général (e) consigne tous les votes et procès-verbaux de toutes les délibérations dans un livre tenu à cet effet. Il/elle envoie des avis de toutes les réunions aux Secrétaires des associations.
- **15.c)** Le/la Secrétaire Général (e) organise les réservations pour les réunions et effectue toute la correspondance officielle du Comité Fédéral, du Conseil National et du Congrès National.
- 15.d) Le/la Secrétaire Général (e) enregistre toutes les relations publiques de la FENADBH et il/elle est responsable du bon fonctionnement du Secrétariat.
- **15.e)** Il/elle veille à ce que tous les ordres et résolutions du Conseil National soient portés à la connaissance des associations.
- **15.f**) Le/la Secrétaire Général (e) tient les livres et les registres complets des comptes, et des procès-verbaux des délibérations du Comité Fédéral, du Conseil National et du Congrès National.
- **15.g)** Le/la Secrétaire Général (e) prépare les documents nécessaires pour les élections qui se tiennent durant le Congrès National. Il/elle assure toute la gestion et la logistique du processus électoral (collecte de liste des candidatures, bulletins et compte des votes, proclamation des résultats et autres).

Article – 16 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (E) ADJOINT (E)

16.a) Le/la Secrétaire Général (e) adjoint (e) travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire Général. Il/elle assiste le/la Secrétaire Général (e) dans toutes ses fonctions et le/la remplace en son absence.

Article – 17 TRÉSORIER (E) GÉNÉRAL (E)

- 17.a) Le/la Trésorier (e) Général (e) se charge de la direction des finances et des biens de la FENADBH. Il/elle reçoit les contributions des associations et les dons particuliers, et il/elle les remet au soin du caissier.
- 17.b) Il/elle présente un rapport complet et exact des finances sur demande.

17.c) II/elle inspecte et contrôle les fonds disponibles, y compris les budgets et les rapports d'audit conformément aux lignes directrices des principes comptables généralement reconnus.

Article – 18

LE / LA CAISSIER (E)

- **18.a)** Le/la Caissier (e) tient la caisse et le carnet de banque de la FENADBH. II/elle travaille de concert avec le Trésorier. II/elle n'a pas le droit de signature.
- 18.b) Le/la Caissier (e) décaisse les fonds suivant les ordres du Comité Fédéral.
- **18.c)** Pour décaisser des fonds, il/elle lui faut la signature de deux (2) officiers du Comité Fédéral comme suit : le/la Président (e) ou le/la Vice-Président (e) et le/la Secrétaire Général (e), autrement, le/la Président (e) ou le/la Vice-Président (e) et le/la Trésorier (e), mais jamais le/la Président (e) et le/la Vice-Président (e).
- **18.d)** L'absence du/de la Trésorier (e) ou du/ de la Caissier (e)) est comblée par tout autre officier du Comité Fédéral désigné provisoirement par le/la Président (e).

CHAPITRF-VI

DURÉE DU MANDAT DES FONCTIONS

Article - 19

Les officiers du Comité Fédéral sont élus pour trois (3) ans. Ils ne peuvent pas occuper le même poste, après leur réélection pour un troisième (3ème) mandat.

Article - 20

DES ÉLECTIONS

20.a) Les élections se tiennent durant la réunion du Congrès National.

20.b) Les élections sont organisées, contrôlées et les résultats annoncés par un groupe d'un

(1) à trois (3) doyens parmi les plus anciens ADB choisis par le Conseil National.

Article – 21

DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS

Les membres des associations élus pour les représenter auprès du Comité Fédéral deviennent des officiers de la FENADBH. Ils sont dotés du droit de vote et ils participent régulièrement à toutes les réunions du Comité Fédéral, du Conseil National et du Congrès National.

Article – 22

DU DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL

Le Délégué Fédéral est à la fois Guide Spirituel et Conseiller de la FENADBH. Il est toujours invité à participer aux rencontres du Comité Fédéral, du Conseil National et du Congrès National. A défaut de sa présence, il déléguera un remplaçant.

CHAPITRE VII

Article – 23

ÉLIGIBILITÉ ET AFFILIATION DES ASSOCIATIONS.

- 23.a) La qualification d'adhésion est prise en compte après l'achèvement des études d'une demande par le Comité Fédéral.
- **23.b**) Toutes les affiliations sont accordées à la majorité des voix du Conseil National. Pour qu'une association soit affiliée à la FENADBH il faut :
- 23.c) Être une association d'Anciens Elèves Salésiens de Don Bosco.
- 23.d) Prendre connaissance des statuts de la FENADBH.
- **23.e**) Soumettre ses statuts au Comité Fédéral pour analyse et approbation dans un délai de trois (3) mois.
- 23.f) Remplir la fiche d'affiliation et obtenir le certificat d'affiliation.
- 23.g) Payer son droit d'affiliation décidé par le Conseil National.

Article – 24

DEVOIRS DES ASSOCIATIONS

Toutes les associations affiliées à la FENADBH ont pour devoir de :

24.a) Respecter et veiller à l'application des statuts et des règlements internes de la

FENADBH.

- **24.b)** Participer aux activités et initiatives de la FENADBH.
- **24.c)** Payer les cotisations annuelles dues à la FENADBH.

Article – 25 DROITS DES ASSOCIATIONS

Toutes les associations affiliées à la FENADBH ont le droit de :

- 25.a) Prendre part aux élections du Comité Fédéral.
- 25.b) Participer à toutes les décisions de la FENADBH.
- 25.c) Solliciter le support de la FENADBH.
- **25.d**) Avoir des relations avec d'autres groupes ou associations tout en respectant l'esprit de la FENADBH.

CHAPITRE VIII

Article - 26

DES DÉCISIONS DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil National décide de la tenue du Congrès National. La tenue du Congrès National ne peut avoir lieu qu'avec au moins la moitié plus un (1) des associations légalement affiliées à la FENADBH.

Article - 27

Les décisions du Conseil National et du Comité Fédéral se prennent à la majorité simple des voix des officiers présents. En cas d'égalité de voix, le Président prononce la décision finale.

CHAPITRE - IX

Article – 28

DES ACTIVITÉS DE LA FENADBH

Toutes activités et initiatives qui sont en harmonie avec les orientations chrétiennes et ne sont pas contraires aux fins des présents statuts sont légitimes et valides au sein de la

FENADBH.

Article - 29

29.a) Pour plus d'efficacité et pour faciliter une supervision adéquate dans la poursuite des buts fixés par la FENADBH, le Conseil National peut créer des commissions provisoires en vue de remplir des missions bien définies, dans les domaines des affaires sociales, spirituelles, de loisirs, de sports ou autres.

29.b) Chaque commission est composée d'un responsable et d'un rapporteur, et le rapporteur est assisté d'un nombre de membres nécessaires pour accomplir la mission.

29.c) Le mandat des membres de la commission prend fin avec l'accomplissement de la mission.

CHAPITRE X

Article – 30

DÉMISSION ET RÉSILIATION

30.a) Tout officier peut démissionner en déposant une démission écrite auprès du Secrétaire Général. La démission ne libère pas un membre de ses obligations.

30.b) Pour une infraction grave jugée par la majorité des membres du Conseil National, un membre peut être relevé de ses fonctions.

CHAPITRE XI

Article – 31

RÉUNIONS, QUORUM ET VOTES

31.a) Le quorum pour la réunion du Comité Fédéral ou du Conseil National est déterminé par la moitié du nombre de membres actifs plus un (1).

31.b) Dans une réunion, tout membre a droit à un vote. Quand il est absent, un vote par procuration. Aucun membre ne peut voter deux (2) fois par procuration.

CHAPITRE XII

Article – 32

DES FINANCES

La FENADBH se soutient financièrement à tous les niveaux : Au moyen des cotisations annuelles des associations, des dons et offrandes, par des fonds recueillis de certaines activités à but lucratif.

Article – 33

Les fonds de la FENADBH sont utilisés pour faire face aux frais de fonctionnement des organes fédéraux et pour faciliter la réalisation des initiatives de la FENADBH.

Article – 34

Les rapports financiers et les balances établies par le Trésorier, une fois approuvés par le Comité Fédéral, ils sont publiés dans l'organe de liaison de la FENADBH. Article - 35

Un compte bancaire est ouvert dans l'une des banques du pays au nom de la

FEDERATION NATIONALE DES ANCIEN(NE)S DON BOSCO D'HAITI (FENADBH)

Article – 36

Les transactions bancaires sont valables seulement quand elles sont faites avec la signature des officiers du Comité Fédéral comme définit dans l'article 17.c.

Article – 37

La caisse et le carnet de banque sont gardés par le caissier.

Article – 38

Le Comité Fédéral est responsable de la caisse et du carnet de banque. A ce titre, il effectue régulièrement des audits et présente le compte rendu à chaque rencontre du Conseil National.

CHAPITRE XIII

Article – 39

INTERPRÉTATION DU STATUT

Toute controverse sur l'interprétation ou sur l'application des présents statuts doit être soumise au Conseil National.

CHAPITRE XIV

Article – 40

DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

40.a) La durée de la FENADBH est illimitée.

40.b) Si pour une raison quelconque la FENADBH doit cesser d'exister, tous ses biens reviendront à la congrégation salésienne ou à une œuvre de bienfaisance en Haïti.

CHAPITRE XV

Article – 41

MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

- **41.a**) Les statuts peuvent être modifiés ou amendés de quelque manière que ce soit lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil National.
- **41.b**) Le Conseil National modifie ou amende les statuts par un vote majoritaire lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire. Une proposition écrite décrivant l'amendement ou la modification doit être remise au Secrétaire Général, qui le transmet au Président.
- **41.c**) Le Président introduit la proposition pour l'amendement des statuts dans l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil National.

Article 42 ADOPTION DES STATUTS

Nous, officiers du Conseil National de la Fédération Nationale des Ancien(ne)s de Don Bosco d'Haïti "FENADBH", soussignés, consentons et adoptons le document ci-joint, modifié et amendé, en tant que statuts de la FENADBH.

Ce, 2022.

Nous écrivons ce résumé afin que nul n'en ignore.

Aujourd'hui nous devons analyser le statut amendé, un travail à priori bien élaboré par la commission afin de dopter la Fédération d'un document de travail adapté à l'évolution de notre ère.

Les associations qui adèherent aux statuts de la FENADBH ont tout à apprendre et rien à dicter unilateralement à la Fédération.